



Règlement Trophées Entrepreneurs

7^{ème} édition - 2019

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES LE 27 SEPTEMBRE 2019

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Les « TROPHEES ENTREPRENEUR » (ci-après, « **le Concours** ») sont organisés par RENNES SCHOOL OF BUSINESS ALUMNI, Association Loi 1901, 2 rue Robert d'Arbrissel, CS 76522, 35065 Rennes Cedex (ci-après, « **l'Organisateur** »).

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

Le Concours vise tout d'abord à promouvoir et encourager l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprise par la remise de dotation financière aux lauréats.

Le Concours est ouvert à tous et n'est pas exclusivement réservé aux alumni et étudiants de RENNES BUSINESS SCHOOL.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

D'être porteur d'un projet de création d'entreprise ;

D'avoir immatriculé une société à un registre du commerce et des sociétés en France ou à l'étranger depuis moins de 36 mois (au 5 novembre 2019) et au plus tard le 5 novembre 2019. Un extrait k-bis ou équivalent pourra être demandé par l'Organisateur avant toute remise de prix.

La participation au Concours est gratuite. Les frais de présentation ne sont toutefois pas remboursés par l'Organisateur (transport, réalisation vidéo etc.).





Règlement Trophées Entrepreneurs

7^{ème} édition - 2019

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

ARTICLE 4. CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions le 8 juillet 2019 ;
- Clôture des inscriptions le 27 septembre 2019 minuit (heure de Paris) ;
- Sélection des Finalistes par l'Organisateur avant le 12 octobre 2019 ;
- Soutenance devant le Jury : 22 octobre 2019 (après-midi) à Paris ;
- Désignation des lauréats et remise des prix par l'Organisateur le 5 novembre 2019 à Rennes (soirée).

ARTICLE 5. INSCRIPTION

L'inscription au Concours a lieu exclusivement par Internet. Pour participer au Concours, il faut déposer un dossier de candidature en ligne, sur la plateforme suivante : <https://eu.jotform.com/91692505822359>.

L'inscription ne sera effective qu'après réception d'un email de confirmation de la réception de votre dossier de participation.

Toute inscription inexacte, incomplète, adressée hors délai ou par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation ne sera pas prise en compte.

Les inscriptions seront clôturées le 27 septembre 2019 à minuit.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec :

Violaine POGÉANT - RENNES SCHOOL OF BUSINESS ALUMNI : violaine.pogéant@rennes-sb.com

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée.

ARTICLE 6. DOSSIER DE PARTICIPATION

Un formulaire de participation sera accessible en ligne pour déposer la candidature. Toutefois, afin de laisser libre court à la créativité de chacun, des pièces jointes pourront accompagner le dossier sous format libre (Word, Pdf, PowerPoint etc.).

Le dossier de participation peut être rédigé en anglais ou en français.





Règlement Trophées Entrepreneurs 7^{ème} édition - 2019

Pour ceux qui le souhaitent, un dossier de candidature type, et indicatif, est disponible sur demande auprès de l'Organisateur.

Le dossier de participation doit permettre au Jury d'évaluer la qualité du projet. Dans cette perspective, il est fortement recommandé de présenter les points suivants :

- les coordonnées complètes des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse domicile, adresse email, téléphone)
- l'équipe (formation, expérience professionnelle, motivation, expérience etc.)
- un résumé décrivant le projet de création d'entreprise
- les produits ou services
- le marché concerné, les risques et opportunités, la clientèle, les besoins identifiés etc.
- la stratégie de commercialisation et des moyens mis en œuvre
- les éléments financiers
- les sources de financement
- les perspectives de développement.

ARTICLE 7. SELECTION DES FINALISTES

L'Organisateur sélectionnera les finalistes parmi les dossiers de participation reçus avant la clôture des inscriptions.

Le nombre des finalistes sélectionnés est fixé librement par l'Organisateur en fonction de l'intérêt et de la qualité des projets. Ils seront au maximum six.

Les finalistes seront informés de leur sélection à la finale par email ou par téléphone selon les coordonnées mentionnées dans le dossier de participation.

La sélection des finalistes aura lieu au plus tard le 12 octobre 2019.

ARTICLE 8. JURY

Le Jury sera composé d'un groupe d'au moins cinq personnes physiques comprenant les membres du Club Entrepreneur de l'Organisateur, des diplômés RENNES SCHOOL OF BUSINESS, d'anciens parrains de promotion de RENNES SCHOOL OF BUSINESS ou de toute personne ayant une expérience significative dans l'entrepreneuriat ou l'investissement.

Chaque membre du Jury dispose d'une voix, sauf le Club Entrepreneur de l'Organisateur qui ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de membre du Club Entrepreneur présent dans le Jury.





ARTICLE 9. CRITERES DE SELECTION

Dans ses délibérations, le Jury tiendra compte des critères de sélection suivants :

- Les qualités de l'équipe porteuse du projet (motivations, dynamisme, compétences, parcours professionnel, prise de risque etc.)
- Les qualités du projet (idée, marché, ambition, innovation/originalité etc.)
- La viabilité financière du projet
- L'organisation mise en place et la structuration du projet (qualité de la présentation générale du projet, répartition des rôles, analyse financière, gestion des risques, etc.)

Il est précisé aux participants que le Jury a pour consigne de se comporter comme un investisseur potentiel. La rentabilité à moyen/long terme du projet sur la base de données réalistes et vérifiables constitue par conséquent un des critères essentiels de sélection.

ARTICLE 10. SOUTENANCE ET DESIGNATION DES LAUREATS

La soutenance des projets des finalistes aura lieu le mardi 22 octobre 2019, à Paris. Le lieu et l'heure de passage exacts seront communiqués en amont.

Les Finalistes soutiendront leur projet devant le Jury dans le délai qui leur sera imparti (environ 10-15 min). Il s'en suivra une séance de questions-réponses (environ 10-15 min) entre le Jury et chaque équipe finaliste.

A l'issue des soutenances, le jury se réunira pour délibérer et désigner un ou plusieurs lauréats.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

Le palmarès sera dévoilé au cours d'une cérémonie ad hoc qui se déroulera à Rennes le mardi 5 novembre 2019.

ARTICLE 11. DOTATION

La dotation globale de l'Organisateur est de 15 000€.

Le Jury récompensera 3 candidatures, selon des catégories qu'il définira. Chaque Lauréat recevra une récompense de 5 000€ versée par l'Organisateur.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas récompenser une catégorie et/ou de nommer plusieurs lauréats par catégorie.





Règlement Trophées Entrepreneurs 7^{ème} édition - 2019

ARTICLE 12. CESSION DES DROITS

Les participants reconnaissent et garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux éventuelles créations présentées et aux informations figurant dans les dossiers de présentation qui restent la propriété exclusive des participants.

Les participants autorisent l'Organisateur à enregistrer et à utiliser leur image et leurs propos dans le cadre du présent concours pour le monde entier, à titre gratuit et pour une durée illimitée.

Chaque participant déclare céder à l'Organisateur le droit de reproduire et de représenter, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers qu'il aura autorisé, son image et ses propos par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment par télédiffusion, par les moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet), sans que cette liste soit limitative. Il accepte que tout montage soit effectué à partir de l'enregistrement réalisé.

ARTICLE 13. COMMUNICATION

Les participants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence, adresses électroniques et sites internet dans ses messages de communication relatifs au Concours, quel que soit le support de diffusion, (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), quel que soit le lieu de diffusion et ce jusqu'à l'expiration des droits y afférents.

ARTICLE 14. MODIFICATION - ANNULATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie du Concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans préavis.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Les dossiers de participation transmis par les participants ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels, à l'exception des informations susceptibles d'être publiées (noms, prénoms des participants, description de l'activité).

ARTICLE 16. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site internet de l'Organisateur.





Règlement Trophées Entrepreneurs 7^{ème} édition - 2019

ARTICLE 17. ACCEPTATION – INTERPRETATION

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur ou par le jury du Concours, en fonction de la nature de la question.

ARTICLE 18. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'Organisateur du Concours. Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'Organisateur du Concours.

Fait à Rennes le 3 juillet 2019

